

## Les positions de négociation de la Communauté et des pays candidats (1972)

**Légende:** Aperçu des positions adoptées respectivement par les Communautés et par le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande et la Norvège au cours des négociations d'adhésion.

**Source:** Bulletin des Communautés européennes. 1972, n° Supplément 1/72. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/les\\_positions\\_de\\_negociation\\_de\\_la\\_communaute\\_et\\_des\\_pays\\_candidats\\_1972-fr-2aa5de73-e5b1-4e2f-8793-e4ef541d94ca.html](http://www.cvce.eu/obj/les_positions_de_negociation_de_la_communaute_et_des_pays_candidats_1972-fr-2aa5de73-e5b1-4e2f-8793-e4ef541d94ca.html)

**Date de dernière mise à jour:** 24/10/2012

## Les positions de négociation de la Communauté et des pays candidats (1972)

[...]

### 2 - Les positions de négociation

#### *Communautés*

8. Le Conseil des Communautés, lors de sa session des 8 et 9 décembre 1969, estimant que pour entamer effectivement les négociations une base de négociation commune devait être définie, décida d'entreprendre les travaux préparatoires indispensables concernant notamment les questions suivantes : adaptations à apporter aux diverses institutions en fonction de l'élargissement, période de transition dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie, problèmes les plus importants concernant les relations avec le Commonwealth, problèmes concernant la CEEA et l'Euratom, procédure de négociation.

C'est ainsi que, lors de la conférence d'ouverture des négociations le 30 juin 1970 à Luxembourg, le président en exercice du Conseil, M. Pierre Harmel, ministre belge des affaires étrangères, fit part aux pays candidats des positions et des méthodes que la Communauté avait arrêtées en vue des négociations, en ce qui concerne un certain nombre de points fondamentaux. M. Harmel indiqua que la Communauté posait comme principe que les États candidats « acceptent les traités et leurs finalités politiques, les décisions de toute nature intervenues (depuis leur entrée en vigueur) et les options prises dans le domaine du développement. Ces décisions comprennent également les accords conclus par la Communauté avec des pays tiers » .

Pour la Communauté la règle devant « régir les négociations est que la solution des problèmes d'adaptation qui pourraient se poser, doit être recherchée par l'établissement de mesures transitoires et non par des modifications des règles existantes ».

Si des mesures de transition s'avéraient cependant nécessaires à la suite de l'élargissement, leur durée devra être limitée à un certain délai pour atteindre cet objectif. « Elles devront, en règle générale, comporter des calendriers précis. » Une première réduction tarifaire significative réciproque devrait intervenir dès l'entrée en vigueur des traités d'adhésion. Ces mesures devraient par ailleurs être « déterminées de manière à assurer un équilibre d'ensemble des avantages » de part et d'autre.

Dans ce même esprit, « il sera nécessaire d'assurer également un parallélisme adéquat entre les progrès de la libre circulation des marchandises industrielles et la réalisation du marché commun agricole » : la durée de la période de transition devrait être la même pour tous les candidats.

Dans d'autres domaines pour lesquels des mesures de transition s'avéreraient nécessaires, la durée de celles-ci pourrait être variable selon les matières et les candidats, « si cela est possible et souhaitable ».

Le président du Conseil attira l'attention des pays candidats sur la nécessité d'une entrée en vigueur simultanée des différents traités d'adhésion.

S'agissant des relations de la Communauté élargie avec les pays en voie de développement, le président du Conseil précisa que l'accession de nouveaux membres entraînerait des responsabilités nouvelles à l'égard des pays en voie de développement, « responsabilités auxquelles il appartiendra de faire face de façon appropriée. Dans cet esprit, la Communauté élargie devra être prête à poursuivre la politique d'association aussi bien à l'égard des EAMA qu'au profit des pays indépendants africains ayant une structure et un niveau de développement comparables, qui demanderaient à y participer en vue de promouvoir leur développement économique et social ». Cependant, l'élargissement de la Communauté et « l'extension éventuelle de la politique d'association ne devraient pas être une source d'affaiblissement des relations avec les États associés actuels ».

Le 30 juin 1970 à Luxembourg, les représentants des pays candidats précisèrent à leur tour leur position au sujet des négociations.

### *Royaume-Uni*

9. M. Barber, chancelier du duché de Lancaster, ministre chargé des affaires européennes, renouvela de la part de son gouvernement l'assurance qu'avait donnée le gouvernement précédent d'accepter les traités instituant les trois Communautés européennes et les décisions qui en découlent.

Préconisant une période de transition de courte durée pour l'Euratom et la CECA, M. Barber envisagea une période plus longue pour l'adaptation du Royaume-Uni au traité CEE et notamment en ce qui concerne les questions suivantes : contribution aux dépenses budgétaires de la Communauté en fonction des règlements financiers arrêtés par la Communauté, certains points de la politique agricole, dont la politique commune de la pêche; exportations de sucre en provenance du Commonwealth; problèmes spéciaux de la Nouvelle-Zélande et certaines questions concernant le Commonwealth.

### *Danemark*

10. M. Nyboe Andersen, ministre des affaires économiques et de l'intégration européenne du Danemark, confirma l'acceptation par le Danemark des traités et des décisions prises ultérieurement, les finalités politiques des traités, les options prises sur le développement ultérieur de la Communauté dans le domaine monétaire, économique, industriel, technique. M. Andersen évoque l'importance de la pêche pour son pays, les liens étroits du Danemark avec les pays nordiques et ceux de l'AELE, les problèmes de main d'œuvre dans le cadre du marché nordique du travail et ceux qui concernent les îles Féroé et le Groenland. Une période de transition ne lui paraissant pas nécessaire, le Danemark en accepterait le principe en fonction des difficultés que pourraient rencontrer d'autres pays candidats.

### *Irlande*

11. M. Hillery, ministre des affaires étrangères d'Irlande, rappela que son gouvernement, comme en 1961 et 1967, partageait sans réserve les idéaux qui inspirèrent les parties aux traités de Rome et de Paris, leurs finalités politiques, leurs objectifs économiques et les décisions prises pour les mettre en œuvre.

En ce qui concerne les mesures de transition qui s'avéreraient nécessaires pour son pays, M. Hillery souligna que si la politique agricole commune ne soulevait pas de difficultés pour l'Irlande, les réglementations spécifiques relatives à la santé des plantes et des animaux, ainsi que la politique commune de la pêche de la Communauté, pourraient créer certaines difficultés. Dans le secteur industriel et en raison de la taille limitée de l'industrie irlandaise, des mesures de transition seraient nécessaires pour quelques secteurs particuliers. Enfin, M. Hillery rappela que son pays était très soucieux de voir sauvegardés les intérêts résultant de la zone de libre-échange avec le Royaume-Uni.

### *Norvège*

12. M. Stray, ministre des affaires étrangères de Norvège, insista particulièrement sur les problèmes spécifiques à l'agriculture norvégienne, qui par sa répartition géographique, impose des solutions particulières. Le contexte norvégien demanderait une étude particulière d'autres problèmes importants : pêche, mouvements de capitaux, droit d'établissement, mines de charbon du Svalbard. Le représentant de la Norvège insista également sur l'importance que constituaient pour son économie les liens étroits qu'elle avait développés et qu'elle désirait maintenir avec les autres pays membres de l'AELE, ainsi que l'intérêt qu'elle attachait à l'existence du marché nordique du travail.

[...]